

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 22 août 2017 à 19 heures, à la salle des délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Jacques Smith, Patrick Rancourt, François Labossière, Jean-Luc Pomerleau et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte et procède à un moment de recueillement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Six (6) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Demande de maintien du parc de balle Roland-Therrien au parc Delpha-Sauvé et demande au conseil pour permettre aux équipes de baseball de pouvoir y jouer compte tenu des diverses activités qui s'y déroulent au cours de l'été.
- Demande d'information sur l'appartenance du bar-terrasse situé en face du salon funéraire Larin.
- Demande d'information sur la qualité de l'eau potable à l'égard des grillages situés dans le lac Saint-François.
- Demande d'information sur la nomination du pont Marcil.
- Remerciements aux membres du conseil pour leur support et leur présence aux diverses activités municipales.
- Demande de nommer le parc Rolland-Therrien « patrimoine municipal ».
- Demande d'information sur l'accessibilité du magasin Walmart par la rue Tougas.

2017-08-359 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 22 août 2017.

ATTENDU QUE l'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les projets de rapports au conseil relativement à chacun des points de l'ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 22 août 2017, tel que préparé, à savoir :

- 1. RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2017**
- 5. CABINET DU MAIRE**
 - 5.1** Reconnaissance du mois de septembre « Mois de la sensibilisation au cancer de la prostate »
- 6. DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 6.1** Modification du protocole d'entente avec la Société du Port de Valleyfield relatif à l'autonomie décisionnelle du conseil d'administration
 - 6.2** Nomination de nouveaux membres pour siéger au conseil d'administration de la Société du Port de Valleyfield
- 7. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
 - 7.1** Acceptation de la retraite de madame Jocelyne Latendresse au poste de brigadière scolaire au Service de l'environnement et des travaux publics
 - 7.2** Acceptation de la retraite de madame Suzanne Parent au poste de brigadière scolaire au Service de l'environnement et des travaux publics
 - 7.3** Nomination au poste de brigadière scolaire au Service de l'environnement et des travaux publics
 - 7.4** Nomination au poste de brigadière scolaire au Service de l'environnement et des travaux publics
 - 7.5** Nomination au poste de technicien en environnement au Service de l'environnement et des travaux publics
 - 7.6** Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 9 juillet au 19 août 2017
- 8. SERVICE DU GREFFE**
 - 8.1** Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'organisme ABC de la famille auprès de la Commission municipale du Québec
 - 8.2** Entente tripartite relative à l'aide financière pour l'acquisition d'une nouvelle navette fluviale électrique avec la Municipalité des Cèdres et la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry

- 8.3 Lettre d'entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge afin de s'assurer des ressources et de l'expertise lors d'un sinistre

9. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE

- 9.1 Approbation du registre des chèques émis numéros 89103 à 89485 totalisant 7 306 212,03 \$ et du registre des paiements Internet émis et annulés numéros 2022 à 2092 totalisant 3 315 388,52 \$ et 1 000,00 \$

- 9.2 Dépôt du rapport budgétaire au 14 août 2017

10. SERVICE DES RELATIONS AVEC LE MILIEU

- 10.1 Nomination de lieux

11. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

- 11.1 Cautionnement et endossement d'un prêt pour le financement de travaux de restauration effectués par le Musée de société des Deux-Rives

- 11.2 Engagement financier envers Olympiques spéciaux Québec pour la tenue des Jeux d'hiver 2019

- 11.3 Octroi d'une bourse à Fiona Lam à titre de soutien financier à l'élite sportive

- 11.4 Octroi d'une bourse à Marc-Antoine D'Avignon à titre de soutien financier à l'élite sportive

12. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

- 12.1 Ajustement des honoraires professionnels d'architecture en vertu des clauses contractuelles dans le cadre des travaux de paysagement et d'aménagement du parc linéaire de la rivière Saint-Charles

- 12.2 Servitude en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada sur les lots 4 517 607, 4 516 277, 5 252 547 et 4 516 528 sis dans le parc industriel et portuaire Perron

13. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

- 13.1 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 119, rue Marcel afin d'autoriser la construction d'un garage attaché et réponse à cette demande

- 13.2 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 445, chemin Larocque afin d'autoriser l'implantation du bâtiment principal d'usage mixte commercial et résidentiel de 1 logement existant et réponse à cette demande

- 13.3 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 1840, boulevard Mgr-Langlois afin d'autoriser l'aménagement d'un projet commercial d'ensemble avec divers aspects dérogatoires et réponse à cette demande

- 13.4 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du lot 6 101 456 sis boulevard des Érables afin d'autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment principal industriel et réponse à cette demande

- 13.5 Cession des droits, titres et intérêts sur les lots 5 676 470 et 5 676 471 situés rue

Robert en faveur de madame Guylaine Poirier

- 13.6 Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'autoriser l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 5 877 382 située sur le boulevard Pie-XII
- 13.7 Mandat à un cabinet d'avocats pour l'autorisation d'une poursuite en Cour supérieure afin d'obtenir une requête en exécution de travaux et/ou démolition des propriétés des 169 et 173, avenue Mercier ainsi que du 6989, boulevard Hébert
- 13.8 Réponse à la demande pour autoriser des travaux de remplacement de portes et fenêtres ainsi que de soffites et fascias sur la toiture du porche avant du bâtiment principal situé au 132, rue Saint-Jean-Baptiste en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 13.9 Réponse à la demande pour autoriser divers éléments dans le cadre de l'aménagement d'un projet commercial d'ensemble situé du côté sud du boulevard Mgr-Langlois en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale

14. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

- 14.1 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de bacs pour la collecte de matières organiques

15. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

- 15.1 Vente de véhicules à l'encan par le Service de sécurité incendie

16. APPELS D'OFFRES

- 16.1 Appel d'offres 2017-23 : travaux de réparation de la conduite d'émissaire d'eau de refroidissement
- 16.2 Appel d'offres 2017-30 : achat et installation d'un disjoncteur principal à l'usine d'épuration
- 16.3 Appel d'offres 2017-31 : aménagement de sentiers dans les rues Daoust, Trudeau, Académie et Taillefer et pavage à l'usine d'épuration sur le boulevard des Érables
- 16.4 Appel d'offres 2017-33 : rénovation de la toiture à l'usine de filtration située au 64, avenue du Centenaire

17. INVITATION À SOUMISSIONNER

- 17.1 Invitation à soumissionner 2017-ENV-10 : rénovation du chalet du parc Lionel-Groulx
- 17.2 Invitation à soumissionner 2017-SRC-19 : fourniture et installation de structures récréatives

18. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- 18.1 Adoption du Règlement 331 concernant le programme d'aide sous forme de crédit de taxes

19. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

- 19.1 Adoption du Règlement 316-01 modifiant le Règlement 316 pour emprunter la somme de 1 215 000 \$ afin de pourvoir à l'acquisition de six propriétés situées dans

le secteur du futur quartier Buntin

19.2 Adoption du Règlement 328 décrétant l'acquisition et la mise en place d'un stationnement au centre-ville ainsi qu'un emprunt de 1 342 803 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux

19.3 Adoption du Règlement 330 pour emprunter la somme de 624 860 \$ afin de pourvoir à la mise en œuvre de la phase XI du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (2017-2019)

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

21. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ

2017-08-360 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2017

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2017 est déposé devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil le 17 août 2017;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2017, selon sa teneur.

ADOPTÉ

2017-08-361 RECONNAISSANCE DU MOIS DE SEPTEMBRE « MOIS DE LA SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE »

ATTENDU QUE le cancer de la prostate est la forme de cancer la plus courante chez les hommes au Canada;

ATTENDU QU'un canadien sur sept en recevra le diagnostic au cours de sa vie;

ATTENDU QU'environ 23 100 canadiens recevront un diagnostic de cancer de la prostate cette année;

ATTENDU QUE le taux de survie au cancer de la prostate peut dépasser 90 % s'il est détecté hâtivement;

ATTENDU QUE les hommes qui ont des antécédents familiaux de la maladie ou qui sont de descendance africaine ou caribéenne courent plus de risques que les autres hommes de développer un cancer de la prostate;

ATTENDU QUE *Cancer de la Prostate Canada* recommande aux hommes de passer un test de l'APS dans la quarantaine pour établir leur taux de référence;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

DE proclamer septembre 2017 « Mois de la sensibilisation au cancer de la prostate » à Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

2017-08-362 MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ DU PORT DE VALLEYFIELD RELATIF À L'AUTONOMIE DÉCISIONNELLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU la résolution numéro 2015-04-177 adoptée lors de la séance du conseil du 21 avril 2015 intitulée « Protocole d'entente avec la Société du Port de Valleyfield relatif à l'autonomie et à la capacité décisionnelle du conseil d'administration du port » visant à mieux encadrer la capacité décisionnelle du conseil d'administration du Port, et modifié par la résolution 2016-05-236 adoptée lors de la séance du conseil du 17 mai 2017;

ATTENDU la signature dudit protocole d'entente signé le 17 juin 2015 et venant à échéance le 31 décembre 2019;

ATTENDU QUE ledit protocole d'entente prévoit que 50 % des surplus budgétaires du port doivent servir à constituer un fonds de roulement;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration désirent modifier le protocole afin qu'un montant maximal de 500 000 \$ soit prévu au fonds de roulement;

VU la recommandation du conseil d'administration par voie de résolution numéro 2017-05-6.4-692;

VU la recommandation du directeur général d'autoriser la modification dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

D'adopter une résolution pour redéfinir la clause du protocole d'entente afin d'établir un montant maximal de 500 000 \$ à accumuler dans le fonds de roulement et de transférer toutes les sommes excédentaires à des fins de réserve.

ADOPTÉ

2017-08-363 NOMINATION DE NOUVEAUX MEMBRES POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DU PORT DE VALLEYFIELD

VU la recommandation du directeur général d'autoriser la nomination des nouveaux membres siégeant au conseil d'administration de la Société du Port de Valleyfield;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

D'autoriser la nomination, à titre d'administrateurs au conseil d'administration de la Société du Port de Valleyfield, des personnes suivantes :

- M. Pierre Chevrier, en remplacement de M. André Allen, à compter des présentes, et ce, jusqu'à la nomination d'un nouvel administrateur par le conseil municipal;
- M^{me} Geneviève Fortier, en remplacement de M. Guy Sauvé, pour un mandat débutant le 1^{er} mars 2018 et se terminant le 28 février 2020;

DE prolonger le mandat de M. Jocelyn Demers, à titre également d'administrateur au conseil d'administration de la Société du Port de Valleyfield, pour une période additionnelle de six (6) mois à compter du 1^{er} janvier 2018;

D'autoriser le Service du greffe à procéder à la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens pour représenter la municipalité auprès des divers comités, commissions et organismes de la municipalité.

ADOPTÉ

2017-08-364 ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE MADAME JOCELYNE LATENDRESSE AU POSTE DE BRIGADIÈRE SCOLAIRE AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

VU la lettre formulée par M^{me} Jocelyne Latendresse avisant la municipalité de sa retraite au poste de brigadière scolaire au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

DE prendre acte de la retraite de M^{me} Jocelyne Latendresse au poste de brigadière scolaire au Service de l'environnement et des travaux publics, celle-ci ayant pris effet le 14 août 2017;

DE remercier M^{me} Latendresse pour ses années de service à la Ville;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

2017-08-365 ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE MADAME SUZANNE PARENT AU POSTE DE BRIGADIÈRE SCOLAIRE AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

VU la lettre formulée par M^{me} Suzanne Parent avisant la municipalité de sa retraite au poste de brigadière scolaire au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

DE prendre acte de la retraite de M^{me} Suzanne Parent au poste de brigadière scolaire au Service de l'environnement et des travaux publics, celle-ci ayant pris effet le 14 août 2017;

DE remercier M^{me} Parent pour ses années de service à la Ville;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

2017-08-366 NOMINATION AU POSTE DE BRIGADIÈRE SCOLAIRE AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

VU la recommandation du Service des ressources humaines relative à la nomination d'une brigadière scolaire au Service de l'environnement et des travaux publics, à la suite de la retraite de M^{me} Suzanne Parent;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

DE nommer M^{me} Brigitte Allen au poste permanent de brigadière scolaire au Service de l'environnement et des travaux publics;

QUE la date de nomination et d'affectation de M^{me} Allen à ce poste soit prévue le 31 août 2017;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M^{me} Allen soient celles prévues à l'annexe 3 de la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield 2016-2022;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

2017-08-367 NOMINATION AU POSTE DE BRIGADIÈRE SCOLAIRE AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

VU la recommandation du Service des ressources humaines relative à la nomination d'une brigadière scolaire au Service de l'environnement et des travaux publics, à la suite de la retraite de M^{me} Jocelyne Latendresse;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

DE nommer M^{me} Manon Labelle au poste permanent de brigadière scolaire au Service de l'environnement et des travaux publics;

QUE la date de nomination et d'affectation de M^{me} Labelle à ce poste soit prévue le 31 août 2017;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M^{me} Labelle soient celles prévues à l'annexe 3 de la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield 2016-2022;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

2017-08-368 NOMINATION AU POSTE DE TECHNICIEN EN ENVIRONNEMENT AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un technicien en environnement au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

DE nommer M. David Funk au poste de technicien en environnement au Service de l'environnement et des travaux publics;

QUE l'entrée en fonction de M. Funk à ce poste soit prévue le 11 septembre 2017;

QUE la rémunération de M. Funk soit fixée à la classe 8, échelon 1, de la grille salariale prévue à l'annexe « B » de la convention collective du Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et que ses conditions de travail soient prévues à ladite convention collective en vigueur;

D'autoriser M. Funk à appliquer la réglementation municipale en matière pénale, selon les pouvoirs conférés par les règlements, afin de délivrer, pour et au nom de la municipalité, lorsque applicable, un constat pour toute infraction à l'une des dispositions d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil municipal, du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre C-24.2), selon sa sphère d'activité, et d'entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition des règlements pertinents;

D'autoriser le Service du greffe à procéder à la mise à jour de la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction et de la liste des fonctionnaires municipaux autorisés à signer les permis délivrés par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

2017-08-369 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 9 JUILLET AU 19 AOÛT 2017

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 9 juillet au 19 août 2017;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

DE ratifier l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en août 2017 relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 9 juillet au 19 août 2017.

ADOPTÉ

2017-08-370 DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE FONCIÈRE FORMULÉE PAR L'ORGANISME ABC DE LA FAMILLE AUPRÈS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

VU la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'organisme ABC de la famille, dossier CMQ-62751;

ATTENDU QU'avant d'accorder une reconnaissance, la Commission municipale du Québec doit consulter la municipalité sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble visé par la demande, conformément à l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

DE convenir de se soumettre à la décision qui sera rendue par la Commission municipale du Québec à la suite de l'audition du dossier relatif à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'organisme ABC de la famille, dossier CMQ-62751.

ADOPTÉ

2017-08-371 ENTENTE TRIPARTITE RELATIVE À L'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION D'UNE NOUVELLE NAVETTE FLUVIALE ÉLECTRIQUE AVEC LA MUNICIPALITÉ DES CÈDRES ET LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

Modifiée par
procès-verbal
de correction
déposé à la
séance du 21
novembre
2017

CONSIDÉRANT le projet de remplacement de la navette fluviale actuelle par une navette fluviale électrique;

VU le dépôt devant ce conseil d'une nouvelle entente tripartite à intervenir entre la Municipalité des Cèdres, la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative au soutien financier additionnel pour l'acquisition d'une nouvelle navette fluviale électrique, pour les années 2017 à 2021;

VU la recommandation du directeur du Service du greffe et greffier d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

DE modifier l'entente tripartite avec la Municipalité des Cèdres et la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry relativement au versement d'une aide financière additionnelle de 4 129 \$, taxes applicables le cas échéant, pour le remplacement de la navette fluviale actuelle par une navette fluviale électrique, et ce, pour chacune des cinq (5) années de l'entente, soit de 2017 à 2021;

DE fournir une copie de la résolution d'appui dans le cadre du projet d'acquisition d'une nouvelle navette fluviale électrique pour les activités d'exploitation de la navette fluviale Les Cèdres/Salaberry-de-Valleyfield;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, la nouvelle entente tripartite modifiant l'entente originale signée entre les parties en 2015, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2017-08-372 LETTRE D'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE AFIN DE S'ASSURER DES RESSOURCES ET DE L'EXPERTISE LORS D'UN SINISTRE

ATTENDU QUE les municipalités locales sont les premières responsables de la gestion des interventions lors d'un sinistre;

ATTENDU QUE la mission de la Croix-Rouge est, notamment, d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence en leur offrant une assistance humanitaire;

VU le dépôt devant ce conseil d'une lettre d'entente à intervenir entre la Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec, et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield afin d'assurer le comité des mesures d'urgence d'un support additionnel en cas de sinistre mineur ou majeur qui pourrait survenir sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation du directeur du Service du greffe et greffier d'autoriser la signature de ladite lettre d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

DE conclure une lettre d'entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec, afin d'assurer le comité des mesures d'urgence d'un support additionnel en cas de sinistre mineur ou majeur qui pourrait survenir sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield; le coût s'y rattachant est de 0,16 \$ per capita pour 2017-2018, 0,16 \$ pour 2018-2019 et 0,16 \$ pour 2019-2020, le montant annuel total pour 2017-2018 s'élevant à 6 544,80 \$;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, la lettre

d'entente précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2017-08-373 APPROBATION DU REGISTRE DES CHÈQUES ÉMIS NUMÉROS 89103 À 89485 TOTALISANT 7 306 212,03 \$ ET DU REGISTRE DES PAIEMENTS INTERNET ÉMIS ET ANNULÉS NUMÉROS 2022 À 2092 TOTALISANT 3 315 388,52 \$ ET 1 000,00 \$

Le registre des chèques émis numéros 89103 à 89485 et le registre des paiements Internet émis et annulés numéros 2022 à 2092 sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

D'approuver les comptes inscrits au registre des chèques émis numéros 89103 à 89485 totalisant 7 306 212,03 \$ et au registre des paiements Internet émis et annulés numéros 2022 à 2092 totalisant 3 315 388,52 \$ et 1 000,00 \$, et d'autoriser le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 14 AOÛT 2017

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le rapport budgétaire au 14 août 2017 est déposé devant ce conseil.

2017-08-374 NOMINATION DE LIEUX

VU la recommandation du groupe de travail sur la toponymie relative à la nomination de certains lieux et édifices sur le territoire de la municipalité;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

DE procéder à la nomination des lieux mentionnés ci-après, tel que proposé par le groupe de travail sur la toponymie :

Site à nommer	Nom proposé	En l'honneur de
Rue verte selon le plan # 2017-064-1	Croissant Joseph-Armand-Bombardier	En l'honneur de cet industriel québécois
Rue bleue selon le plan # 2017-064-1	Rue Marie-Curie	En l'honneur de cette chimiste française
Promenade de la Rivière (ancien parc Cauchon)	Espace Cécile-Deschamps	En l'honneur de cette grande bénévole du quartier Saint-Timothée

D'autoriser l'installation des panneaux nécessaires, le cas échéant.

ADOPTÉ

2017-08-375

CAUTIONNEMENT ET ENDOSSEMENT D'UN PRÊT POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RESTAURATION EFFECTUÉS PAR LE MUSÉE DE SOCIÉTÉ DES DEUX-RIVES

Modifiée par
la résolution
2017-12-543

ATTENDU QUE le Musée de société des Deux-Rives (MUSO) a obtenu une subvention du gouvernement fédéral de 637 194 \$ dans le cadre du Fonds du Canada pour les espaces culturels (FCEC);

ATTENDU QUE pour se qualifier à l'obtention totale de cette subvention qui servira notamment à refaire la toiture et l'éclairage, installer la climatisation dans l'église, installer un débarcadère pour accéder au sous-sol et à l'église et finalement creuser et aménager le sous-sol de l'église afin qu'il devienne utilisable pour de l'entreposage, le MUSO doit investir un montant égal en ressources financières, humaines ou autres;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire de consentir à une aide financière de 500 000 \$ et une aide en ressources humaines et matérielles diverses de 100 000 \$;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

D'appuyer le projet relatif à des travaux de restauration du Musée de société des Deux-Rives (MUSO) par l'octroi d'une aide financière de 500 000 \$ ainsi qu'une aide en ressources humaines et matérielles diverses de 100 000 \$;

QUE le MUSO investira en ressources humaines et matérielles diverses l'équivalent de 45 000 \$, le montant total du projet étant de 1 145 000 \$;

QUE le montant qui sera cautionné et financé par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield sera donc de 572 500 \$;

D'autoriser le MUSO à agir à titre de maître d'œuvre du projet, sous la supervision directe du coordonnateur aux bâtiments de la municipalité, M. Mario Lortie;

DE cautionner et d'endosser en faveur du MUSO le prêt pour le financement temporaire pour le montant total du projet et, par la suite, lorsque les travaux seront terminés, de cautionner et d'endosser le prêt permanent en lien avec le projet selon les termes suivants :

- financement sur 10 ou 15 ans, selon les avantages des deux options à évaluer ultérieurement;
- remboursement 2 fois l'an pour le capital et les intérêts;

DE demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire l'autorisation de se rendre caution de ces obligations.

ADOPTÉ

2017-08-376 ENGAGEMENT FINANCIER ENVERS OLYMPIQUES SPÉCIAUX QUÉBEC POUR LA TENUE DES JEUX D'HIVER 2019

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris la décision de poser sa candidature visant l'obtention de la finale provinciale des Jeux d'hiver Olympiques spéciaux Québec, à l'hiver 2019;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'engagement financier de la municipalité;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

D'adopter une résolution démontrant l'engagement de la municipalité d'un montant d'au moins 50 000 \$ (en argent, biens et services) afin de répondre aux exigences inscrites dans le Guide de mise en candidature d'Olympiques spéciaux Québec en vue de l'obtention de la finale provinciale d'hiver 2019.

ADOPTÉ

2017-08-377 OCTROI D'UNE BOURSE À FIONA LAM À TITRE DE SOUTIEN FINANCIER À L'ÉLITE SPORTIVE

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive;

ATTENDU QUE Fiona Lam, athlète sportive dans la discipline du patinage artistique, satisfait aux exigences d'admissibilité de la politique de soutien financier à l'élite sportive;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

D'octroyer à l'athlète sportive Fiona Lam, dans la discipline du patinage artistique, une bourse de 200 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation au Championnat « B » section Québec qui a eu lieu à Sherbrooke, en février 2017.

ADOPTÉ

2017-08-378 OCTROI D'UNE BOURSE À MARC-ANTOINE D'AVIGNON À TITRE DE SOUTIEN FINANCIER À L'ÉLITE SPORTIVE

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive;

ATTENDU QUE Marc-Antoine D'Avignon, athlète sportif dans la discipline du kayak d'eau vive « freestyle », satisfait aux exigences d'admissibilité de la politique de soutien financier à l'élite sportive;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

D'octroyer à l'athlète sportif Marc-Antoine D'Avignon, dans la discipline du kayak d'eau vive « freestyle », une bourse de 500 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation aux championnats du monde junior, qui auront lieu à San Juan en Argentine, au mois de novembre 2017.

ADOPTÉ

2017-08-379 AJUSTEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE EN VERTU DES CLAUSES CONTRACTUELLES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PAYSAGEMENT ET D'AMÉNAGEMENT DU PARC LINÉAIRE DE LA RIVIÈRE SAINT-CHARLES

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie relative à l'ajustement des honoraires professionnels d'architecture en vertu des clauses contractuelles dans le cadre du contrat octroyé pour les travaux de paysagement et d'aménagement du parc linéaire de la rivière Saint-Charles;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

D'autoriser l'ajustement des honoraires professionnels d'architecture en vertu des clauses contractuelles dans le cadre de l'appel d'offres 2014-05 octroyé à la firme BC2 Groupe Conseil inc. pour les travaux d'architecture de paysage et d'aménagement du parc linéaire le long de la rivière Saint-Charles, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie, pour la somme additionnelle de 32 153,67 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉ

2017-08-380 SERVITUDE EN FAVEUR D'HYDRO-QUÉBEC ET DE BELL CANADA SUR LES LOTS 4 517 607, 4 516 277, 5 252 547 ET 4 516 528 SIS DANS LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON

CONSIDÉRANT la demande de servitude d'Hydro-Québec et de Bell Canada dans le cadre de modifications à son réseau dans le parc industriel et portuaire Perron;

VU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie d'autoriser une servitude en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada sur les lots 4 517 607, 4 516 277, 5 252 547 et 4 516 528 sis dans le parc industriel et portuaire Perron dans le cadre desdits travaux;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

D'accorder une servitude réelle et perpétuelle en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada sur les lots 4 517 607, 4 516 277, 5 252 547 et 4 516 528 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés dans le parc industriel et portuaire Perron, dans le cadre de modifications à son réseau;

2017-08-382 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 445, CHEMIN LAROCQUE AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT D'USAGE MIXTE COMMERCIAL ET RÉSIDENTIEL DE 1 LOGEMENT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^e Noémie St-Onge, notaire, a formulé, pour et au nom de M. Claude Coulombe, une demande de dérogation mineure pour le lot 4 515 552 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation du bâtiment principal existant d'usage mixte commercial et résidentiel de un (1) logement situé au 445, chemin Larocque, avec une marge latérale sud-est de 0,79 mètre;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2017-0046 pour le lot 4 515 552 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 445, chemin Larocque, demande formulée par M^e Noémie St-Onge, notaire, pour et au nom de M. Claude Coulombe, pour l'implantation du bâtiment principal existant d'usage mixte commercial et résidentiel de un (1) logement avec une marge latérale sud-est de 0,79 mètre, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une marge latérale d'au moins 3 mètres pour cet usage dans la zone C-627;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2017-08-383 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 1840, BOULEVARD MGR-LANGLOIS AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UN PROJET COMMERCIAL D'ENSEMBLE AVEC DIVERS ASPECTS DÉROGATOIRES ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Marc-André Bérubé, urbaniste pour le Groupe Harden (6650830 Canada inc.), a formulé, pour et au nom des Propriétés Provigo ltée, une demande de dérogation mineure pour le lot 5 259 692 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'aménagement d'un projet commercial d'ensemble situé au futur 1840, boulevard Mgr-Langlois, avec les aspects dérogatoires suivantes :

- une superficie de plancher de 500 mètres carrés pour le bâtiment « D » destiné à un usage « c1a », soit une réduction de 50 % par rapport à la norme prescrite;
- des allées de circulation double-sens de 6,7 mètres de largeur entre les cases de stationnement;
- une bande gazonnée en bordure du boulevard Mgr-Langlois de 1 mètre de largeur;
- les quatre (4) accès au site avec des allées de circulation les croisant dans les premiers 25 mètres;
- un nombre maximal de 537 cases de stationnement, soit 108 % de plus que le minimum exigé;
- l'aménagement de deux (2) plateformes de chargement/déchargement à 12 mètres de la ligne de rue;

CONSIDÉRANT le peu d'impact et l'absence de préjudices au voisinage pour la réduction de la superficie du bâtiment « D », la réduction de la largeur des allées de circulation double-sens et de la bande gazonnée face au boulevard, l'augmentation du ratio maximal des cases de stationnement ainsi que la distance entre les plateformes de chargement/déchargement du bâtiment « A » et la ligne de la rue Tougas;

ATTENDU QUE la superficie du bâtiment « D » était une exigence spécifique dans l'appel d'offres public que le futur occupant du bâtiment « D » a fait pour sa relocalisation;

CONSIDÉRANT QUE le groupe Harden aménage beaucoup de ses sites avec une largeur d'allées de circulation double-sens de 6,7 mètres et qu'il considère le tout fonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE la bande gazonnée en front du boulevard Mgr-Langlois sera aménagée en continuité de la première phase réalisée sur le lot 4 575 317 et que la largeur de l'emprise de rue gazonnée offre déjà une bande verte importante;

CONSIDÉRANT le besoin de cases de stationnement, l'impossibilité de stationner dans les rues avoisinantes et l'évolution de l'occupation des locaux qui selon les différents usages exigent différents ratios de cases;

CONSIDÉRANT QUE les plateformes de chargement derrière le bâtiment « A » seront à au moins 12 mètres de la ligne de rue et camouflées par un mur en plus de la végétation en bordure du terrain;

CONSIDÉRANT le besoin de répartir les accès au site et de favoriser les déplacements les plus courts pour les camions de livraison en limitant leurs manœuvres à l'intérieur du site et plutôt privilégier l'accessibilité à son pourtour à l'arrière des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE les deux entrées principales au site sur la rue Chasle présentent une allée perpendiculaire uniquement pour les camions et que les livraisons seront occasionnelles, intermittentes et pourraient se faire de nuit;

VU la recommandation en partie favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions, soit d'accepter les dérogations demandées, sauf pour les accès au site sur la rue Chasle avec des allées de circulation les croisant dans les premiers 25 mètres puisqu'ils pourraient occasionner des situations conflictuelles entre les automobiles et les camions de livraison;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2017-0026 pour le lot 5 259 692 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au futur 1840, boulevard Mgr-Langlois, demande formulée par M. Marc-André Bérubé, urbaniste pour le Groupe Harden (6650830 Canada inc.), pour l'aménagement d'un projet commercial d'ensemble avec les aspects dérogatoires suivantes :

- une superficie de plancher de 500 mètres carrés pour le bâtiment « D » destiné à un usage « c1a », soit une réduction de 50 % par rapport à la norme prescrite, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prévoit, dans la zone C-231, qu'un tel usage doit avoir une superficie de plancher de 1000 mètres carrés, que l'article 15.7 d) dudit Règlement 150 prévoit que la superficie de plancher minimale prescrite peut être réduite de 40 % pour 1 bâtiment sur 3 dans le projet d'ensemble et que le bâtiment « B/C » a déjà une superficie réduite de 40 % en fonction de cet article;
- des allées de circulation double-sens de 6,7 mètres de largeur entre les cases du stationnement, alors que l'article 9.2.4 du Règlement 150 concernant le zonage prévoit une largeur minimale de 7 mètres;
- une bande gazonnée en bordure du boulevard Mgr-Langlois de 1 mètre de largeur, alors que l'article 10.8.2 c) du Règlement 150 concernant le zonage exige une bande gazonnée d'au moins 1,5 mètre le long de la ligne avant;
- un nombre maximal de 537 cases de stationnement, soit 108 % de plus que le minimum exigé, alors que l'article 9.2.8.1 du Règlement 150 concernant le zonage prévoit un maximum de 50 % de plus que le minimum exigé;
- l'aménagement de deux (2) plateformes de chargement/déchargement à 12 mètres de la ligne de rue, alors que l'article 9.3 du Règlement 150 concernant le zonage prévoit un dégagement d'au moins 18 mètres;

ainsi que leur maintien pour toute la durée de leur existence, à condition que les plateformes de chargement derrière le bâtiment « A » soient camouflées par un mur, tel que présenté sur les plans de site du 22 juin et du 27 juin 2017, avec l'ajout d'arbres et d'arbustes pour les cacher de la rue, en bordure du terrain;

QUE toute modification devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau s'opposant à cette proposition, M. le maire Denis Lapointe appelle le vote.

Votent pour

Vote contre

M. le conseiller Denis Laître
M. le conseiller Jean-Marc Rochon
M^{me} la conseillère Louise Sauvé
M. le conseiller Patrick Rancourt
M. le conseiller François Labossière
M. le conseiller Jacques Smith
M. le conseiller Normand Amesse

M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau

La proposition est en conséquence acceptée.

ADOPTÉ

2017-08-384 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU LOT 6 101 456 SIS BOULEVARD DES ÉRABLES AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL INDUSTRIEL ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Kevin Renaud a formulé, pour et au nom de M^{me} Lyne Joannette, une demande de dérogation mineure pour le lot 6 101 456 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment principal industriel situé dans le parc industriel et portuaire Perron sur le boulevard des Érables, avec une largeur de 9,14 mètres et une superficie d'implantation de 139,4 mètres carrés;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2017-0048 pour le lot 6 101 456 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis sur le boulevard des Érables dans le parc industriel et portuaire Perron, demande formulée par M. Kevin Renaud, pour et au nom de M^{me} Lyne Joannette, pour l'implantation d'un nouveau bâtiment principal industriel avec une largeur de 9,14 mètres et une superficie d'implantation de 139,4 mètres carrés, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une largeur d'au moins 10 mètres et une superficie d'implantation d'au moins 310 mètres carrés pour les bâtiments principaux dans la zone I-933;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2017-08-385 CESSION DES DROITS, TITRES ET INTÉRÊTS SUR LES LOTS 5 676 470 ET 5 676 471 SITUÉS RUE ROBERT EN FAVEUR DE MADAME GUYLAINE POIRIER

Modifiée par
la résolution
2017-10-451

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la cession de ses droits, titres et intérêts que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pourrait prétendre sur les lots 5 676 470 et 5 676 471 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, situés rue Robert, en faveur de M^{me} Guylaine Poirier;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

DE céder, en faveur de M^{me} Guylaine Poirier, ses droits, titres et intérêts que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pourrait avoir sur les nouveaux lots 5 676 470 et 5 676 471 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, situés rue Robert, plus précisément sur une portion anciennement identifiée comme étant le lot 120-16 Ptie, d'une superficie approximative de 72,5 mètres carrés, faisant partie de l'emprise de la rue Robert (dossier 2009-6083, signé par M. Jean-Claude

Fontaine, arpenteur-géomètre), pour la somme de 3 622 \$, taxes en sus, soit 49,96 \$ le mètre carré;

QUE tous les frais afférents à cette transaction (officialisation de l'occupation) soient assumés par la requérante;

QUE cette cession soit faite sans garantie légale quant à la qualité du bien vendu;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document et tout acte relatifs à la présente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2017-08-386

DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC AFIN D'AUTORISER L'ALIÉNATION, LE LOTISSEMENT ET L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE D'UNE PARTIE DU LOT 5 877 382 SITUÉE SUR LE BOULEVARD PIE-XII

Modifiée par
procès-verbal
de correction
déposé à la
séance du 19
septembre
2017

VU la demande formulée par M. Pierre-Paul Sauvé auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant l'autorisation de procéder à l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 5 877 382 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, située dans le secteur du boulevard Pie-XII, d'une superficie approximative de 660 mètres carrés, dans le but d'intégrer cette parcelle au lot 4 862 702 sis au 545, boulevard Pie-XII et l'utiliser à des fins résidentielles;

VU la recommandation émise par le directeur du Service de l'urbanisme et des permis;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

DE déposer une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'aliénation d'une partie du lot 5 877 382 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, située dans le secteur du boulevard Pie-XII, en faveur du voisin dudit lot M. Pierre-Paul Sauvé, dans le but d'intégrer cette parcelle au lot 4 862 702 sis au 545, boulevard Pie-XII et l'utiliser à des fins résidentielles, plus particulièrement afin d'agrandir son emplacement résidentiel à même une partie de la terre agricole qui se situe entre deux emplacements résidentiels, et l'informe que la demande formulée par le requérant est conforme au règlement de zonage de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

DE transmettre avec la présente le rapport argumentaire basé sur les dix critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1), tel que présenté par le directeur du Service de l'urbanisme et des permis;

D'informer la CPTAQ qu'il n'y a pas ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole d'espaces appropriés disponibles aux fins visées par cette demande.

ADOPTÉ

2017-08-387 MANDAT À UN CABINET D'AVOCATS POUR L'AUTORISATION D'UNE POURSUITE EN COUR SUPÉRIEURE AFIN D'OBTENIR UNE REQUÊTE EN EXÉCUTION DE TRAVAUX ET/OU DÉMOLITION DES PROPRIÉTÉS DES 169 ET 173, AVENUE MERCIER AINSI QUE DU 6989, BOULEVARD HÉBERT

ATTENDU QUE le propriétaire des 169 et 173, avenue Mercier et du 6989, boulevard Hébert a reçu plusieurs constats d'infraction concernant diverses infractions et qu'il ne se conforme pas aux avis d'infraction qui lui ont été transmis par la municipalité

ATTENDU QUE depuis 2013, le Service de l'urbanisme et des permis a émis 30 constats d'infraction, dont 20 sont en traitement à la cour Municipale, et que parmi les 20 constats en traitement, 14 ont fait l'objet d'une remise du 12 janvier au 28 avril et au 21 septembre 2017, sans que M. Michel Leduc n'ait encore été reconnu coupable;

ATTENDU QU'il y a toujours contravention aux prescriptions du Règlement 150 concernant le zonage et du Règlement 218 portant sur les nuisances – (RMH-450);

ATTENDU QU'une mise en demeure sera ou a été transmise par M^e Jocelyn Rancourt afin de demander à M. Leduc de respecter les éléments suivants :

- pour le 173, avenue Mercier :
 - cesser tout usage dérogatoire (mécanique automobile, entreposage de pièces d'auto) effectué sur la propriété;
 - déposer un plan de localisation afin de pouvoir valider les marges de l'agrandissement qui a été réalisé sans permis;
 - démolir ou modifier l'agrandissement de 5 pieds par 20 pieds situé dans la cour latérale nord afin de se conformer aux marges prescrites dans cette zone;
 - installer un revêtement conforme sur tous les murs de la résidence;
 - gazonner les espaces libres sur le terrain;
- pour le 169, avenue Mercier :
 - cesser tous travaux de remblai et déblai dans la rive et la remettre à l'état naturel;
- pour le 6989, boulevard Hébert :
 - cesser tout usage dérogatoire effectué sur la propriété;
 - installer un revêtement extérieur conforme sur tous les murs de l'immeuble commercial;

ATTENDU QU'une procédure en Cour supérieure, conformément à l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), est le seul moyen pour régler définitivement le dossier;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis afin de mandater une firme d'avocats et l'autoriser à déposer les requêtes nécessaires à la Cour supérieure afin de faire cesser les usages dérogatoires sur ces propriétés ainsi que de rendre les propriétés conformes à la réglementation d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

D'autoriser la procédure en Cour supérieure afin d'obtenir des ordonnances pour les éléments suivants :

- pour le 173, avenue Mercier :
 - cesser tout usage dérogatoire (mécanique automobile, entreposage de pièces d'auto) effectué sur la propriété;
 - déposer un plan de localisation afin de pouvoir valider les marges de l'agrandissement qui a été réalisé sans permis;
 - démolir ou modifier l'agrandissement de 5 pieds par 20 pieds situé dans la cour latérale nord afin de se conformer aux marges prescrites dans cette zone;
 - installer un revêtement conforme sur tous les murs de la résidence;
 - gazonner les espaces libres sur le terrain;
- pour le 169, avenue Mercier :
 - cesser tous travaux de remblai et déblai dans la rive et la remettre à l'état naturel;
- pour le 6989, boulevard Hébert :
 - cesser tout usage dérogatoire effectué sur la propriété;
 - installer un revêtement extérieur conforme sur tous les murs de l'immeuble commercial;

D'autoriser le dépôt des requêtes nécessaires afin de faire cesser les usages dérogatoires sur les propriétés ainsi que de rendre les propriétés conformes à la réglementation d'urbanisme;

QUE ces requêtes mentionnent qu'à défaut d'exécuter ces ordonnances, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pourra procéder aux frais du propriétaire et ces montants deviendront des créances prioritaires pouvant être mises sur le compte de taxes;

QUE ces requêtes demandent à la Cour que le défendeur soit jugé responsable des frais juridiques (honoraires de l'avocat et autres) de la municipalité;

DE retenir les services professionnels de M^e Jocelyn Rancourt du cabinet d'avocats Rancourt Legault Joncas S.E.N.C. afin de représenter la municipalité dans ce dossier;

D'autoriser une affectation de 20 000 \$ au poste budgétaire 02-612-01-412.

ADOPTÉ

2017-08-388 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE PORTES ET FENÊTRES AINSI QUE DE SOFFITES ET FASCIAS SUR LA TOITURE DU PORCHE AVANT DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 132, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 4 516 808 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Judy Pomminville, courtier immobilier, pour et au nom de M. Pierre-Alexandre Cyr, pour des travaux de remplacement de portes et fenêtres ainsi que de soffites et fascias sur la toiture du porche avant du bâtiment principal situé au 132, rue Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE les travaux sont déjà réalisés et ont été effectués sans permis;

ATTENDU QUE le remplacement des portes et fenêtres respecte les objectifs du Règlement 153;

ATTENDU QUE la couleur noire choisie pour les soffites et fascias sur le toit du porche avant a un fort impact et ne respecte pas l'expression architecturale du bâtiment dont le reste des éléments;

ATTENDU QUE la couleur noire choisie pour les soffites et fascias sur le toit du porche avant ne préserve pas et ne met pas en valeur le caractère d'ensemble du milieu dans lequel cet élément transformé se trouve;

VU la recommandation en partie favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laïtre,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

D'accepter en partie la demande PIIA2017-0047 formulée pour le lot 4 516 808 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Judy Pomminville, courtier immobilier, pour et au nom de M. Pierre-Alexandre Cyr, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour des travaux de remplacement de portes et fenêtres ainsi que de soffites et fascias sur la toiture du porche avant du bâtiment principal situé au 132, rue Saint-Jean-Baptiste, tel que présenté dans la demande datée du 21 juin 2017, soit l'acceptation de tous les éléments, sauf les soffites et fascias qui devraient être remis à leur couleur d'origine, en blanc.

ADOPTÉ

2017-08-389 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER DIVERS ÉLÉMENTS DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT D'UN PROJET COMMERCIAL D'ENSEMBLE SITUÉ DU CÔTÉ SUD DU BOULEVARD MGR-LANGLOIS EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 5 259 692 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Marc-André Bérubé, urbaniste pour le Groupe Harden (6650830 Canada inc.), pour et au nom des Propriétés Provigo Itée, pour l'implantation de quatre (4) bâtiments commerciaux principaux au futur 1840, boulevard Mgr-Langlois, l'aménagement des espaces de stationnement communs, de l'ensemble des espaces verts du site dont un espace communautaire de détente, ainsi que l'intégration architecturale du bâtiment « D » au coin du boulevard Mgr-Langlois et de la rue Chasle;

ATTENDU QUE le premier bâtiment à construire est le bâtiment « D » en front du lot, au coin de la rue Chasle et du boulevard Mgr-Langlois et que l'architecture des autres bâtiments du projet sera évaluée par phase;

ATTENDU QUE l'éclairage sera présenté et évalué ultérieurement dans une autre demande;

ATTENDU QUE les aspects du projet qui ne respectent pas les normes du règlement de zonage font l'objet d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture du bâtiment « D », les implantations proposées, l'aménagement des stationnements et des espaces verts ainsi que l'insertion des contenants semi-enfouis pour l'entreposage des déchets dans les cours avant secondaires respectent les objectifs du règlement concernant les PIIA;

CONSIDÉRANT QU'une percée visuelle a été conservée vers le commerce *Patrick Morin*;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment « A » en fond de lot rend impossible toute percée visuelle vers le lot vacant 5 882 910 au sud de la rue Tougas, mais qu'une demande de changement au règlement de zonage est en traitement afin de pouvoir construire des habitations multifamiliales sur ledit lot, annulant ainsi l'obligation de conserver une percée visuelle vers ce site;

CONSIDÉRANT l'enjeu au niveau de la gestion de la circulation et du camionnage pour les livraisons, mais qu'il n'y a pas de solution idéale;

CONSIDÉRANT le besoin concernant la répartition des entrées au site et que les livraisons pourraient être gérées afin de se faire en dehors des heures d'achalandage pour réduire les situations potentiellement conflictuelles;

CONSIDÉRANT QU'un effort est fait pour sécuriser la cohabitation de la circulation véhiculaire, cycliste et piétonnière à l'intérieur du site avec l'insertion de trottoirs dans le stationnement, mais qu'il en manque entre certains bâtiments;

VU la recommandation en partie favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, soit l'acceptation du projet, sauf pour l'aménagement de la première entrée sur la rue Chasle qu'il considère comme trop près de l'intersection avec le boulevard Mgr-Langlois, ce qui pourrait compromettre la fluidité du corridor routier sur le boulevard Mgr-Langlois et potentiellement occasionner des conflits entre les usagers;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

D'accepter la demande PIIA2017-0028 formulée pour le lot 5 259 692 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Marc-André Bérubé, urbaniste pour le Groupe Harden (6650830 Canada inc.), pour et au nom des Propriétés Provigo Itée, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'implantation de quatre (4) bâtiments commerciaux au futur 1840, boulevard Mgr-Langlois, l'aménagement des espaces de stationnement communs, de l'ensemble des espaces verts du site dont un espace communautaire de détente, ainsi que l'intégration architecturale du bâtiment « D » au coin du boulevard Mgr-Langlois et de la rue

Chasle, tel que présenté sur les plans préparés par Harden en date du 22 juin et du 27 juin-2017, aux conditions suivantes :

- un trottoir doit être aménagé dans le stationnement, entre le bâtiment « A » et le bâtiment « B »;
- des trottoirs et traverses identifiées doivent être aménagés sur le site, entre la phase 1 et la phase 2 du projet commercial : entre les bâtiments « E » et « F », entre les bâtiments « E » et « G » et entre les bâtiments « A » et « G »;
- l'ensemble des traverses piétonnières sur le site doit être surélevé;
- une bande tampon composée de végétation (arbres et arbustes) doit être aménagée derrière les bâtiments « A » et « D » en bordure de rue afin d'atténuer l'impact et de camoufler des plateformes de chargement et leurs murs-écrans aveugles;
- l'aire de détente communautaire doit être pourvue de mobilier urbain permettant la détente et le repos des usagers (bancs, poubelles, tables ou tout autre article de ce genre).

ADOPTÉ

2017-08-390 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE BACS POUR LA COLLECTE DE MATIÈRES ORGANIQUES

Modifiée par
la résolution
2017-11-526

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants pour la collecte des matières organiques, pour l'année 2018;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*:

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire participer à cet achat regroupé pour se procurer 425 bacs roulants aérés de 240 litres et 425 mini-bacs de cuisine pour satisfaire ses besoins relatifs au projet pilote en 2018;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

DE confier, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de 425 bacs roulants aérés de 240 litres et 425 mini-bacs de cuisine pour satisfaire ses besoins relatifs au projet pilote en 2018;

2017-08-392 APPEL D'OFFRES 2017-23 : TRAVAUX DE RÉPARATION DE LA CONDUITE D'ÉMISSAIRE D'EAU DE REFROIDISSEMENT

À la suite de l'appel d'offres 2017-23 relatif aux travaux de réparation de la conduite d'émissaire d'eau de refroidissement, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Aquapera Industries inc.	179 163,24 \$
Mistras Services inc.	202 470,98 \$
SDX Mécanique	262 685,68 \$
Aménagement Côté Jardin inc.	295 561,51 \$
Environnement Routier NRJ inc.	340 785,90 \$
Excavation Loiselle inc.	527 677,76 \$

VU la recommandation du coordonnateur eau et environnement au Service de l'environnement et des travaux publics, à la suite de l'analyse effectuée par la firme d'ingénieurs Les Services exp, d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Aquapera Industries inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

D'accorder à l'entreprise Aquapera Industries inc. un contrat pour des travaux de réparation de la conduite d'émissaire d'eau de refroidissement, pour la somme totale de 179 163,24 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2017-23.

ADOPTÉ

2017-08-393 APPEL D'OFFRES 2017-30 : ACHAT ET INSTALLATION D'UN DISJONCTEUR PRINCIPAL À L'USINE D'ÉPURATION

À la suite de l'appel d'offres 2017-30 relatif à l'achat et l'installation d'un disjoncteur principal à l'usine d'épuration, la soumission suivante est déposée devant ce conseil :

Desjardins Hamelin Therrien (DHT) Technologies inc.	29 600,31 \$
---	--------------

VU la recommandation du coordonnateur eau et environnement au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Desjardins Hamelin Therrien (DHT) Technologies inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

D'accorder à la compagnie Desjardins Hamelin Therrien (DHT) Technologies inc. un contrat pour l'achat et l'installation d'un disjoncteur principal à l'usine d'épuration, pour la somme totale de 29 600,31 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2017-30;

D'autoriser un transfert budgétaire de 20 357,03 \$ du poste budgétaire 02-415-01-521 au poste budgétaire 03-310-04-759.

ADOPTÉ

2017-08-394 APPEL D'OFFRES 2017-31 : AMÉNAGEMENT DE SENTIERS DANS LES RUES DAOUST, TRUDEAU, ACADÉMIE ET TAILLEFER ET PAVAGE À L'USINE D'ÉPURATION SUR LE BOULEVARD DES ÉRABLES

À la suite de l'appel d'offres 2017-31 relatif à l'aménagement de sentiers dans les rues Daoust, Trudeau, Académie et Taillefer et au pavage à l'usine d'épuration sur le boulevard des Érables, aucune soumission n'a été déposée devant ce conseil;

VU la recommandation de l'ingénieure de projet au Service de l'ingénierie de retourner en appel d'offres;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

D'annuler à toutes fins que de droit l'appel d'offres 2017-31 relatif à l'aménagement de sentiers dans les rues Daoust, Trudeau, Académie et Taillefer et au pavage à l'usine d'épuration sur le boulevard des Érables et d'autoriser le retour en appel d'offres publiques, conformément au devis numéro 2017-31, pour le même sujet en modifiant certains paramètres de soumission.

ADOPTÉ

2017-08-395 APPEL D'OFFRES 2017-33 : RÉNOVATION DE LA TOITURE À L'USINE DE FILTRATION SITUÉE AU 64, AVENUE DU CENTENAIRE

À la suite de l'appel d'offres 2017-33 relatif à la rénovation de la toiture à l'usine de filtration située au 64, avenue du Centenaire, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Toitures Léon inc.	85 712,71 \$
Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) ltée	90 767,01 \$
Couverture Montréal Nord ltée	96 521,51 \$
Toitures Trois Étoiles inc.	113 250,38 \$
Les Toitures Techni-Toit (9165-1364 Québec inc.)	116 417,94 \$
Couvertures West Island inc.	117 610,23 \$
Les Couvertures St-Léonard inc.	125 782,65 \$

VU la recommandation du coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Toitures Léon inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

D'accorder à l'entreprise Toitures Léon inc. un contrat pour la rénovation de la toiture à l'usine de filtration située au 64, avenue du Centenaire, pour la somme totale de 85 712,71 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2017-33;

D'autoriser un transfert budgétaire de 78 267,13 \$ du poste budgétaire 02-412-01-700 au poste budgétaire 02-412-01-521.

ADOPTÉ

2017-08-396 INVITATION À SOUMISSIONNER 2017-ENV-10 : RÉNOVATION DU CHALET DU PARC LIONEL-GROULX

À la suite de l'invitation à soumissionner 2017-ENV-10 relative à la rénovation du chalet du parc Lionel-Groulx, aucune soumission déposée n'a été retenue;

VU la recommandation du coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics de rejeter les soumissions, car les montants soumis sont supérieurs aux prévisions budgétaires pour ce projet;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

DE rejeter les soumissions reçues dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2017-ENV-10 relative à la rénovation du chalet du parc Lionel-Groulx, les montants soumis étant supérieurs aux prévisions budgétaires pour ce projet.

ADOPTÉ

2017-08-397 INVITATION À SOUMISSIONNER 2017-SRC-19 : FOURNITURE ET INSTALLATION DE STRUCTURES RÉCRÉATIVES POUR DIVERS PARCS DE LA VILLE

À la suite de l'invitation à soumissionner 2017-SRC-19 relative à la fourniture et l'installation de structures récréatives pour divers parcs de la ville, la soumission suivante est déposée devant ce conseil :

Installation jeux-tec inc.	55 148,89 \$
----------------------------	--------------

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Installation jeux-tec inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

D'accorder à l'entreprise Installation jeux-tec inc. un contrat pour la fourniture et l'installation de structures récréatives pour divers parcs de la ville, plus particulièrement dans les parcs Horace-Viau, Arthur-Barrette et Bélanger, pour la somme totale de 55 148,89 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2017-SRC-19.

ADOPTÉ

2017-08-398 ADOPTION DU RÈGLEMENT 331 CONCERNANT LE PROGRAMME D'AIDE SOUS FORME DE CRÉDIT DE TAXES

ATTENDU QU'une copie du Règlement 331 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE le greffier ou la personne qui préside la séance mentionne l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

D'adopter le Règlement 331 concernant le programme d'aide sous forme de crédit de taxes.

ADOPTÉ

2017-08-399 ADOPTION DU RÈGLEMENT 316-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 316 POUR EMPRUNTER LA SOMME DE 1 215 000 \$ AFIN DE POURVOIR À L'ACQUISITION DE SIX PROPRIÉTÉS SITUÉES DANS LE SECTEUR DU FUTUR QUARTIER BUNTIN

ATTENDU QU'une copie du Règlement 316-01 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE le greffier ou la personne qui préside la séance mentionne l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

D'adopter le Règlement 316-01 modifiant le Règlement 316 pour emprunter la somme de 1 215 000 \$ afin de pourvoir à l'acquisition de six propriétés situées dans le secteur du futur quartier Buntin.

ADOPTÉ

2017-08-400 ADOPTION DU RÈGLEMENT 328 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION ET LA MISE EN PLACE D'UN STATIONNEMENT AU CENTRE-VILLE AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 342 803 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

ATTENDU QU'une copie du Règlement 328 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE le greffier ou la personne qui préside la séance mentionne l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

D'adopter le Règlement 328 décrétant l'acquisition et la mise en place d'un stationnement au centre-ville ainsi qu'un emprunt de 1 342 803 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

ADOPTÉ

2017-08-401 ADOPTION DU RÈGLEMENT 330 POUR EMPRUNTER LA SOMME DE 624 860 \$ AFIN DE POURVOIR À LA MISE EN ŒUVRE DE LA PHASE XI DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (2017-2019)

Abrogée par
la résolution
2017-11-533

ATTENDU QU'une copie du Règlement 330 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE le greffier ou la personne qui préside la séance mentionne l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

D'adopter le Règlement 330 pour emprunter la somme de 624 860 \$ afin de pourvoir à la mise en œuvre de la phase XI du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (2017-2019).

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Cinq (5) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette deuxième période de questions :

- Demande d'information sur le point 14.1 de l'ordre du jour – « Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de bacs pour la collecte de matières organiques », à l'effet de savoir si de nouveaux bacs bruns seront distribués en 2017.
- Demande d'information sur le point 12.2 de l'ordre du jour – « Servitude en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada sur les lots 4 517 607, 4 516 277, 5 252 547 et 4 516 528 sis dans le parc industriel et portuaire Perron », à l'effet de savoir quelles installations seront faites à cet endroit.
- Demande d'information sur le point 13.3 de l'ordre du jour – « Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 1840, boulevard Mgr-Langlois afin d'autoriser l'aménagement d'un projet commercial d'ensemble avec divers aspects dérogatoires et réponse à cette demande », à l'effet de savoir si d'autres sorties sur le boulevard Mgr-Langlois seront implantées à la suite de la réalisation de ce projet.
- Demande d'information sur le point 12.1 de l'ordre du jour – « Ajustement des honoraires professionnels d'architecture en vertu des clauses contractuelles dans le cadre des travaux de paysagement et d'aménagement du parc linéaire

de la rivière Saint-Charles », à l'effet de savoir quels sont les coûts totaux de ce projet.

- Demande d'information sur le point 19.1 de l'ordre du jour – « Adoption du Règlement 316-01 modifiant le Règlement 316 pour emprunter la somme de 1 215 000 \$ afin de pourvoir à l'acquisition de six propriétés situées dans le secteur du futur quartier Buntin », à l'effet de savoir quel sera le prix raisonnable pour la location des logements, la prévision de la fin des travaux et l'évaluation des coûts totaux du projet.

M. le maire Denis Lapointe quitte son siège à 20 h 16.

- Demande d'information sur le point 13.8 de l'ordre du jour – « Réponse à la demande pour autoriser des travaux de remplacement de portes et fenêtres ainsi que de soffites et fascias sur la toiture du porche avant du bâtiment principal situé au 132, rue Saint-Jean-Baptiste en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale », à l'effet de savoir s'il est possible de modifier les termes de la résolution relatifs aux fascias et soffites.

M. le maire Denis Lapointe reprend son siège à 20 h 18.

- Demande adressée au maire de participer au conseil d'administration de l'Aéroport Valleyfield.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2017-08-402 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 21, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

DE lever la séance ordinaire du 22 août 2017.

ADOPTÉ

Denis Lapointe, maire

Alain Gagnon, greffier